

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de juin le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire,

Nombre de membres en exercice : 23                      Présents : 16                      Votants : 18

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Antoine VERMOREL-MARQUES, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Jean-Pierre SAPT, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE

Absents excusés : Mme Aurélie RICHARD, MM. Didier PICARD, Salim DJELLAB et Mmes Séverine BESSON, Laurence CHATEAU, Céline JANDARD

Procurations : Mme Aurélie RICHARD à Mme Magali RAMIREZ et M. Didier PICARD à M. Dominique MUZELLE

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 mai 2021

Secrétaire de séance : Mme Muriel MARCELLIN

### **1 – Procès-verbal de la réunion du 17 mai 2021 :**

POUR à l'unanimité

### **2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :**

**Par arrêtés du Maire** : depuis le Conseil municipal du 17 mai 2021, la délégation de compétence a été utilisée 5 fois (21-19, 21-20, 21-21, 21-22 et 21-23).

### **3 – Ecoles élémentaire et maternelle : organisation du temps scolaire** **N° 2021-06-03/01**

Madame Béatrice DESPIERRE, Conseillère municipale, rappelle que le Conseil municipal par la délibération n° 2017-12-20/09 du 20 décembre 2017, avait décidé le retour de la semaine en 4 jours (lundi/mardi/jeudi/vendredi) pour nos écoles maternelle et élémentaire.

La commune est à nouveau sollicitée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie à ce propos.

En effet, afin de préparer la rentrée scolaire 2021, les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivants du code de l'Education.

Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés. C'est pourquoi, dans le cas d'une demande de reconduction consensuelle, ces horaires feraient l'objet d'un arrêté à l'identique pour trois ans.

Mme Béatrice DESPIERRE indique que les conseils des écoles (élémentaire et maternelle) se sont prononcés pour le maintien des jours et horaires actuels.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce maintien.

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Décider le maintien (dès la rentrée de septembre 2021) de la semaine en 4 jours (lundi/mardi/jeudi/vendredi) pour nos écoles maternelle et élémentaire avec les horaires suivants :

	Accueil périscolaire	Enseignement	Pause méridienne (dont restauration)	Enseignement	Accueil périscolaire
--	-------------------------	--------------	---	--------------	-------------------------

Lundi	7 h	8 h 30	11 h 30	13 h 30	16 h 30
Mardi	à	à	à	à	à
Jeudi	8 h 30	11 h 30	13 h 30	16 h 30	18 h 30
vendredi					

- Demander à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale de reconduire ces adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D.521-10 du code de l'Education.

➔ **POUR à l'unanimité**

**4 – Ecole maternelle : demande de réouverture de la 5<sup>ème</sup> classe**  
**N° 2021-06-03/02**

Mme Magali RAMIREZ, Conseillère municipale indique que Monsieur l'Inspecteur d'Académie a décidé la fermeture de la 5<sup>ème</sup> classe de l'école maternelle après consultation du CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) et du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Les effectifs à la rentrée 2020 s'élevaient à 113 enfants répartis en 5 classes. Pour la future rentrée, ils ont été estimés à 95 enfants. Néanmoins, Madame la Directrice de l'école maternelle indique qu'elle a de nouvelles prévisions portant à un minimum de 100 enfants (voir 103 à 105 enfants) à la rentrée 2021.

Mme Magali RAMIREZ explique que le gouvernement avait indiqué que l'école primaire restée une de ses priorités. De plus, une réforme en cours limiterait, sur le territoire, à 24 le nombre d'élèves dans les classes de grande section, CP et CE1.

Enfin, Monsieur le Président de la République s'était engagé à ne fermer aucune école sans l'accord du Maire.

Mme Magali RAMIREZ invite l'assemblée délibérante à demander la réouverture de cette classe afin de tenir compte de la moindre baisse des effectifs, ainsi que de la surcharge des effectifs en 4 classes mais aussi des investissements consentis par la réouverture de la 5<sup>ème</sup> classe lors de la rentrée scolaire de septembre 2019.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Demander instamment à Monsieur l'Inspecteur Académique la réouverture de cette classe afin de tenir compte de la moindre baisse des effectifs, ainsi que de la surcharge des effectifs en 4 classes mais aussi des investissements consentis par la réouverture de la 5<sup>ème</sup> classe lors de la rentrée scolaire de septembre 2019.

➔ **POUR à l'unanimité**

18h24 – Mme Séverine BESSON rejoint l'assemblée délibérante. Procuration de Laurence CHATEAU à Séverine BESSON  
Présents : 18      Votants : 21

**5 – Restaurant scolaire et accueil de loisirs**

**5.1 – Tarifification 2021/2022**

**N° 2021-06-03/03**

Madame Magali RAMIREZ, Conseillère municipale, rappelle que les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil loisirs ont été fixés par la délibération N° 2019-07-02/05 en date du 2 juillet 2019.

Elle invite l'assemblée délibérante à les réexaminer pour la rentrée prochaine.

Elle précise que la commission « Education - Jeunesse – Culture » a examiné les différents tarifs et propose d'introduire une modification des tarifs du restaurant scolaire en tenant compte du quotient familial (QF) comme suit :

	QF de 0 à 650	QF de 651 à 900	QF de de 901 à 1100	QF supérieur à 1100
Élèves de l'Ecole maternelle	2.50	3.20	3.50	3.70
Élèves de l'Ecole Elémentaire	2.55	3.25	3.55	3.75

Par ailleurs, la commission propose de reconduire les tarifs de l'accueil de loisirs sans changement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Fixer ainsi qu'il suit les tarifs :

× Du restaurant scolaire

	QF de 0 à 650	QF de 651 à 900	QF de de 901 à 1100	QF supérieur à 1100
Élèves de l'Ecole maternelle	2.50 €	3.20 €	3.50 €	3.70 €
Élèves de l'Ecole Elémentaire	2.55 €	3.25 €	3.55 €	3.75 €

Autres rationnaires (adultes) : 7 € le repas

La gratuité est accordée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants à condition que :

1. Les enfants soient fiscalement à charge et que l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 mentionne « non imposable » au regard du revenu fiscal de référence ;  
et
2. Que les 2 premiers enfants prennent au moins les ¾ des repas servis à la cantine municipale mensuellement.

La baisse des recettes serait de 2 500 € en 2021 et 6 000 € pour l'année 2022.

× De l'accueil de loisirs

L'ALSH fonctionne les jours scolaires pour les enfants scolarisés à Renaison.

Horaires : - 7 h à 8 h 15 et 16 h 30 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi  
- entre 11 h 30 et 13 h 30 sauf pendant le temps de repas (1 heure) les lundi, mardi, jeudi, vendredi,

Toute demi-heure commencée est due.

Pour un quotient familial ≤ 900 €

- fréquentation (matin et soir) à partir de 21 heures dans le mois 16.50 € → par mois et par enfant
- fréquentation (matin et soir) à partir de 6 heures et jusqu'à 20 heures 30 dans le mois 0.40 € → la demi-heure et par enfant
- fréquentation (matin et soir) occasionnelle (jusqu'à 5 heures 30 par mois) 6 € → par enfant
- fréquentation du temps de midi : 0.20 € → par enfant (forfait journalier)

Pour un quotient familial > 900 €

- fréquentation (matin et soir) à partir de 21 heures dans le mois : 18.50 € → par mois et par enfant
- fréquentation (matin et soir) à partir de 6 heures et jusqu'à 20 heures 30 dans le mois :  
0.45 € → la demi-heure et par enfant
- fréquentation (matin et soir) occasionnelle (jusqu'à 5 heures 30 par mois) : 8 € → par enfant
- fréquentation du temps de midi : 0.35 € → par enfant (forfait journalier).

↳ Paiement mensuel en fin de mois

La gratuité de la fréquentation du temps de midi est accordée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants à condition que :

1. Les enfants soient fiscalement à charge et que l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 mentionne « non imposable » au regard du revenu fiscal de référence ;  
et
2. Que les 2 premiers enfants fréquentent au moins les ¾ des temps de midi mensuellement.

Les jours de maladie de l'enfant (au moins 4 jours consécutifs) dûment justifiés par certificat médical ne seront pas facturés.

*Il est précisé que le quotient familial (actualisé au moment de la facturation) est calculé suivant la formule conventionnelle utilisée par la CAF :  $(\text{revenu annuel} / 12 + \text{prestations familiales mensuelles}) / \text{Nombre de parts} = \text{Quotient familial}$  soit  $[RA / 12 + PF (\text{mois})] / NB \text{ parts} = QF$ .*

La présente délibération est applicable à compter du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2021 et remplace toute délibération antérieure.

➔ **21 voix POUR, 1 CONTRE (Séverine BESSON pour Laurence CHATEAU)**

18h48 – Mme Céline JANDARD rejoint l'assemblée délibérante. <u>Présents</u> : 19 <u>Votants</u> : 22
--

### **5.2 – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire** **N° 2021-06-03/04**

Madame Carole SYLVESTRE, Conseillère municipale, rappelle que le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du restaurant scolaire par une délibération du 29 septembre 2008.

Afin de tenir des évolutions depuis cette date, Mme Carole SYLVESTRE présente un projet de nouveau règlement (applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021) dont elle donne lecture.

Le règlement définit les dispositions générales (fréquentation, inscription), les obligations du personnel et des élèves, les consignes de sécurité, les tarifs et le règlement des repas.

Mme Carole SYLVESTRE rappelle qu'il s'agit d'un service non obligatoire pour la commune mais qu'il a une vocation sociale, éducative et que le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre mais aussi un moment de convivialité.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Adopter le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

➔ **POUR à l'unanimité.**

### **5.3 – Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)** **N° 2021-06-03/05**

Madame Céline JANDARD, Conseillère municipale, rappelle que le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été adopté par la délibération N° 2018-06-19/04 du 19 juin 2018.

Mme Céline JANDARD présente un projet de nouveau règlement applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il tient compte notamment de la fermeture des services de la Trésorerie de Renaison et du transfert à la DDFIP à Roanne pour la partie relative aux modalités de paiement.

Le règlement définit notamment les modalités d'inscription de paiement.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

➔ **POUR à l'unanimité.**

### **6 – Personnel communal : création de 3 postes d'adjoint technique à temps non complet pour la surveillance du restaurant scolaire et modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021** **N° 2021-06-03/06**

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel Communal, invite le Conseil municipal à procéder à la création de trois postes d'adjoint technique à temps non complet et à la modification du tableau des effectifs.

Il s'agit de la création de trois postes d'adjoint technique affectés à la surveillance du restaurant scolaire à temps non complet à raison de 6 h 20 heures hebdomadaires pour chacun à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération N° 2020-11-30/03 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2020 fixant le dernier tableau des emplois communaux ;

Vu la saisine en date du 28 avril 2021 du Comité Technique Intercommunal auprès du CDG Loire et sous réserve d'un avis favorable ;

Sur le rapport de Mme Sylvie GALLAND,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De fixer les effectifs du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nbre	Dont				
			TC	TNC		durée	
				≥ 28 h	< 28 h		
<b>Filière administrative</b>							
Attachés territoriaux	Attaché principal	1	1				
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1				
	Rédacteur	1	1				
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe échelle C3	3	3				
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe échelle C2	3	3				
	Adjoint administratif - échelle C1	2	2				
<b>Filière technique</b>							
Techniciens territoriaux	Technicien	1	1				
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2	2				
	Agent de maîtrise	5	5				
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - échelle C3	4	3	1		30 h 45	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - échelle C2	6	5	1		31 h 30	
	Adjoint technique échelle C1		16	9	2	5	31 h 30
							28 h 15
						24 h 30	
						21 h 30	
						<b>6 h 20</b>	
						<b>6 h 20</b>	
						<b>6 h 20</b>	
<b>Filière police municipale</b>							
Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal	1	1				
<b>Filière médico-sociale</b>							
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles - échelle C3	2	2				
	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles - échelle C2	2	2				

<b>Filière animation</b>						
Animateurs territoriaux	Animateur	1	1			
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation échelle C1	1		1		28 h

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé dans l'emploi et le grade ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

➔ **POUR à l'unanimité**

**7 – Cession de parcelles rue du Commerce et passage du Maréchal-Ferrant à la SCI TYE**  
**N° 2021-06-03/07**

Monsieur Dominique MUZELLE, Conseiller municipal, rappelle que le Conseil Municipal a, par une délibération n° 2021-05-06/01 en date du 6 mai 2021, procédé au déclassement d'une partie de l'emprise publique (à hauteur du 115 rue du Commerce) au droit du passage du Maréchal-Ferrant.

Cette parcelle cadastrée section AE sous le n°531 d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> peut être cédée au riverain, la SCI TYE, ainsi que la parcelle cadastrée section AE sous le n°529 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> le tout permettant de compléter la terrasse de l'établissement actuel de restauration.

M. Dominique MUZELLE donne connaissance de l'avis de la DDFIP, pôle d'évaluation domaniale, en date du 25 mai 2021, qui estime la valeur à 11 500 € pour les deux parcelles (soit 155,41 €/m<sup>2</sup>).

Ces parcelles n'ayant pas d'utilité en terme d'usage public et après échange avec le représentant de la SCI TYE, M. Dominique MUZELLE propose de céder cet ensemble au prix de 6 500 € (soit 87,84 € le m<sup>2</sup>). Elle ajoute que le second riverain de la parcelle AE 529 ne souhaite pas s'en porter acquéreur.

Cette cession permettrait à l'activité de cet établissement de se maintenir et de se développer dans la rue du Commerce comprise dans le périmètre de sauvegarde de la diversité commerciale existant dans le plan local d'urbanisme.

Sur le rapport de M. Dominique MUZELLE,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Décider de céder à la SCI TYE, représentée par Yasin EKICI, les parcelles cadastrées sous les numéros 529 et 531 de la section AE, d'une superficie totale de 74 m<sup>2</sup>, au prix de 6 500 €,
- Charger Maître Emilie RIGNAUX, Notaire Associée à RENAISSON, d'établir l'acte authentique à intervenir,
- Dire que les frais de Notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte.

➔ **21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Sylvie GALLAND)**

**8 – Roannais Agglomération**

**8.1 – Avis sur le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme »**  
**N° 2021-06-03/08**

*Madame Sylvie GALLAND ne participe pas à la question.*

*Présents : 18    Votants : 21*

M. Dominique MUZELLE, Conseiller municipale, explique que la législation en matière de planification urbaine affirme le plan local d'urbanisme intercommunal comme étant la règle (loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010) et prévoit que le « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » relèvent de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » des communautés de communes et d'agglomération (loi ALUR du 27 mars 2014).

Aux termes de la loi, ce transfert de compétence s'opère de plein droit le 1<sup>er</sup> juillet 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédents cette échéance.

M. Dominique MUZELLE indique que M. Yves NICOLIN, Président de Roannais Agglomération, avait adressé un courrier en date du 17 novembre 2020 précisant notamment que son objectif n'était pas de faire un PLUi à tout prix ni à toute vitesse et que chaque commune aura le temps de s'exprimer sur ce sujet.

Un débat s'instaure.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- S'OPPOSER au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme », document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 à Roannais Agglomération.

➔ **20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Antoine VERMOREL-MARQUES)**

**8.2 – Rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées à la Ville de Roanne dans le cadre du transfert du CR4C – compétence « Sport de haut niveau »**

**N° 2021-06-03/09**

Monsieur Le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Communauté d'Agglomération est compétente pour la pratique du sport de haut niveau à l'exception de la logistique et de la mise à disposition d'équipements non communautaires pour les clubs sportifs présentant des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux et évoluant à minima au plus haut niveau amateur pour les clubs masculins.

Le club CR4C, dont le siège social est à Roanne était considéré comme club sportif de haut niveau depuis 2011. En 2020, avec la réorganisation des divisions, l'équipe a été placée en Division Nationale 2 (DN2) par la Fédération Française de Cyclisme.

En conséquence, Roannais Agglomération n'apportera plus de soutien financier. La Ville de Roanne a demandé la révision de son attribution de compensation pour lui permettre d'assumer le retour de cette association dans le champ de la compétence communale.

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le montant des charges transférées et a produit un rapport définitif dans sa séance du 19 mai 2021.

Elle a validé le principe de compensation de la Ville de Roanne sur la base de ce qui a été transféré à l'époque du transfert par la CLECT (soit 77 500 €).

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT qui est soumis à l'avis du Conseil municipal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Adopter le rapport définitif de la CLECT en date du 19 mai 2021 sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « Sport de haut niveau » pour le CR4C – Commune de Roanne.

➔ **POUR à l'unanimité**

**8.3 – Convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés de la commune**

**N° 2021-06-03/10**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du dispositif départemental d'insertion, le protocole d'accord et la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) du Roannais prévoient de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre l'exclusion des populations fragilisées (bénéficiaires du R.S.A demandeurs d'emploi de longue durée...) et d'organiser la cohérence des politiques d'insertion et de retour vers l'emploi sur le territoire ligérien.

Dans ce contexte, Roannais Agglomération souhaite s'engager dans une politique d'achats socialement responsables et favoriser par le biais de la commande publique le développement de l'emploi des demandeurs d'emploi fragilisés. Afin de permettre la convergence de ces deux objectifs, Roannais Agglomération a décidé de développer les clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi en s'appuyant sur un facilitateur des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi (ci-après désigné comme facilitateur des clauses) intégré au P.L.I.E du Roannais.

Pour aider les collectivités et acteurs publics volontaires de son territoire dans le déploiement des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, Roannais Agglomération propose à ceux-ci que ce facilitateur puisse les accompagner dans la mise en œuvre de clauses d'insertion dans leurs marchés publics.

L'intervention du facilitateur des clauses sociales auprès des maîtres d'ouvrages, qui se fait à titre gracieux, consiste principalement en :

- 1) Un accompagnement dans l'identification des marchés ou lots susceptibles de comporter une clause sociale d'insertion, la rédaction des articles à intégrer dans le marché public... ;
- 2) Un accompagnement des entreprises attributaires sur les modalités de recrutements des publics éligibles aux clauses sociales d'insertion et contrôles de l'éligibilité des candidats ;
- 3) Un suivi et un contrôle de l'exécution de la clause sociale d'insertion par les entreprises attributaires, et l'information du donneur d'ordre en cas de non-respect des engagements contractuels ;
- 4) La production de bilans qualitatifs et quantitatifs des marchés bénéficiant d'une clause sociale d'insertion et l'évaluation consolidée de la mise en œuvre de la clause.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de coopération à intervenir avec Roannais Agglomération.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver les termes de la convention « cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés de la commune » à intervenir avec Roannais Agglomération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **➔ POUR à l'unanimité**

#### **9 – Questions diverses**

- Prochaines réunions du Conseil municipal :

- Jeudi 10 juin 2021 à 18h30 : Lotissement les Alloués : troisième prorogation de la promesse de vente pour les lots N° 2 et 4 à la Société Roannaise d'Immobilier
- Jeudi 8 juillet 2021 à 18h

- Construction ALSH et extension du restaurant scolaire : 1ère réunion avec le programmiste ARCHIGRAM le lundi 28 juin 2021 de 17h à 19h

#### **COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE et des Conseillers**

##### **Muriel MARCELLIN**

- Commission Urbanisme : Mercredi 16 juin 2021 à 18h30

##### **Antoine VERMOREL-MARQUES**

- survol du drone : samedi 12 juin 2021
- Fleurissement : passage de la commission le vendredi 30 juillet 2021
- Site internet : le travail assuré par notre agent avance très bien
- Une conférence sur la maladie d'Alzheimer sera organisée par Roannais Agglomération en novembre
- Roannaise de l'Eau : 130 ans du barrage le samedi 11 et dimanche 12 septembre 2021 et inauguration de la maison de l'Eau une semaine plus tard
  - ✓ Compte-tenu du fort engagement du comité des Fêtes, le bureau municipal a validé le principe de prendre en charge les frais (à l'image du « bœuf »)
  - ✓ Attention au nombre de points de vente de boissons (l'Auberge de l'O demande l'exclusivité)
  - ✓ Attention aussi aux places de parking (des navettes devraient être mises en place par Roannais Agglomération).

##### **Frédéric GOUTAUDIER**

- Les fleurissements ont débuté. Les travaux d'aménagement du passage « piétons » rue Robert Barathon (à proximité du centre commercial) ont commencé
- Une réunion a eu lieu avec Roannaise de l'Eau pour présenter la déconnexion des eaux pluviales des bâtiments communaux. Des engagements forts seront demandés aux communes sur 10 ans
- Rue du commerce : trottoirs affaissés. L'entreprise EUROVIA et le Bureau Réalités ont été relancés pour programmer une réunion. Des travaux devront être envisagés sur 40 à 50 ml.

##### **Céline JANDARD pour Aurélie RICHARD**



- Une réunion est programmée le jeudi 10 juin pour faire un bilan des prestations cantine avec la société API par Mme RIAMON nutritionniste.

**Jean-Pierre SAPT** (*Absent pour raisons de santé du 10 juin au 31 août 2021*)

- Banque alimentaire : montée en puissance du nombre de personnes reçues
- Espace camping-car : bonne satisfaction des utilisateurs (simple et pratique)
- Gare du Tacot : les travaux se déroulent bien et respectent le planning
- Remerciements à Frédéric GOUTAUDIER qui reprend la commission « bâtiments communaux » et à Antoine VERMOREL-MARQUES qui reprend la commission « vie associative ».

**Philippe GLATZ**

- 1) Roannais Agglomération : action d'animation par la SAFER et la Fédération des propriétaires forestiers pour les biens vacants et notamment les bois (la commune pourrait en devenir propriétaire) et en direction des propriétaires privés (coût 75 000 €).
- 2) Philippe et Cornelis se sont rendus à l'IME Château de Taron afin de travailler sur la mise en valeur de terrains et d'un ancien verger avec l'idée d'aménager un jardin pour les habitants. Il s'agirait d'un travail collaboratif avec un partenariat entre l'OVE et la commune. Une association pourrait être créée pour des plantations en associant également les enfants de nos écoles.  
Le château comporte un jardin classé et dessiné par «André Le Nôtre » qui dessina les jardins du château de Versailles  
✓ Le conseil municipal se montre plutôt favorable à cette proposition.  
Groupe de travail : Philippe GLATZ, Cornelis DROST, Yves PERRIN, Robert MATTONI, Magali RAMIREZ et Béatrice DESPIERRE
- 3) PAEN (Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains) - 10 000 ha concernés : une réunion a été organisée par Roannais Agglomération à laquelle ont participé 11 communes  
- Nouvelles perspectives 2020/2025 : mesurer l'efficacité, les résultats, l'impact. Un questionnaire sera adressé aux communes.

Séance levée à 20h15